

# Indemnisation des pertes de fonds sur jeunes plants de vignes suite aux températures élevées du 18 juin au 1er juillet 2025

Mis à jour le 19/05/2026



© Crédit : Terra

Le caractère de calamités agricoles a été reconnu pour les pertes de fonds sur jeunes plants de vignes suite aux températures élevées du 18 juin au 1er juillet 2025 au Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA) du 10 décembre 2025 pour le département de l'Indre-et-Loire.

## Campagne de dépôt

La campagne de dépôt des demandes d'indemnisation est ouverte du 26 mai au mercredi 15 juillet 2026.

La demande d'indemnisation se fait par le biais de la téléprocédure « Aléanat ».

## Qui peut être indemnisé ?

Seront éligibles à l'indemnisation des pertes de fonds les exploitants agricoles :

- pouvant justifier de leur qualité d'agriculteur au sens de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime, avec un SIRET agricole actif au jour du dommage ;
- ayant souscrit à une assurance incendie-tempête couvrant les éléments principaux de l'exploitation (bâtiments et contenus), voire la grêle ou la mortalité du cheptel si absence de bâtiment (**NB Joindre les attestations d'assurance**) ;
- ayant subi des dommages reconnus par l'arrêté ministériel de reconnaissance. Les parcelles sinistrées doivent se situer en Indre-et-Loire et les pertes de fonds subies doivent correspondre à l'aléa climatique exceptionnel reconnu suite aux températures élevées du 18 juin au 1er juillet 2025.

*Télécharger ci-dessous l'arrêté ministériel reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de l'Indre-et-Loire du 30/12/2025.*

[Télécharger arrêté de reconnaissance PDF - 0,38 Mb - 19/05/2026](#)

## Pertes de fond indemnisables

Les pertes de fonds indemnisables correspondent au remplacement des jeunes plants de vignes ayant subi des dégâts suite aux températures élevées du 18 juin au 1er juillet 2025.

Sont considérés comme jeunes plants de vigne les pieds de 1 ou 2 ans non encore productifs en 2025, morts et détruits sur des parcelles situées en Indre-et-Loire, et implantés au cours des campagnes de plantation 2023-2024 et 2024-2025, c'est à dire entre le 20/06/2023 au 17/06/2025. **(NB Joindre les factures d'achat des plants détruits et les factures de rachat des plants de remplacement) ;**

Pour être indemnisable, la valeur des pertes de fonds doit représenter au minimum 1000 euros. Le montant des dommages est estimé forfaitairement sur la base du barème des calamités agricoles du département.

Le montant de l'indemnisation pour les pertes de fond est de 25 % du montant des dommages.

### **Démarches pour demander une indemnisation des pertes en agriculture causées par un ou des aléas climatiques**

Pour en savoir plus, consulter le site internet du MAASA sur les démarches pour demander une indemnisation des pertes en agriculture causées par un ou des aléas climatiques.

[Retrouver la page internet dédiée à cette démarche.](#)

### **Quels sont les documents à préparer en amont de la procédure pour la télédéclaration ?**

Préparez les documents et informations dont vous aurez besoin.

Avant de vous connecter, réunissez l'ensemble des éléments et documents suivants :

- n°SIRET ;
- n° PACAGE ;
- RIB ; ( et à transmettre par mail à [ddt-calam@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-calam@indre-et-loire.gouv.fr) au moment du paiement)
- les attestations d'assurance couvrant les biens de l'exploitation ;
- les factures d'achat des plants détruits ;
- les factures de rachat des plants de remplacement.

Avant de débiter la téléprocédure, veuillez consulter le guide de télédéclaration Aleanat.

Le guide de télédéclaration AleaNat à télécharger ci-dessous ; il reprend les étapes de la procédure :

*Télécharger ci-dessous le guide des étapes pour faire une télédéclaration sur AléaNat.*

[Télécharger Guide\\_télédéclaration\\_AleaNat PDF - 2,95 Mb - 19/05/2026](#)

### **Accès à la téléprocédure**

Pour accéder à la téléprocédure, cliquez sur le lien ci-dessous :

<https://identification-usager.agriculture.gouv.fr/cas/login?service=https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/aleanat/>

Identifiez-vous soit :

- avec FranceConnect

- en créant ou en utilisant votre compte

Créez votre dossier de demande d'indemnisation à partir de votre n° Siret et suivez les différentes

étapes.

/!\ Attention, à la création de votre dossier, un numéro de dossier vous est transmis par mail. Il vous sera demandé à chaque connexion.

### **Qui est mon interlocuteur en cas de difficultés ?**

Sur ALEANAT, la [DDT](#) n'est pas compétente. Il est indispensable d'utiliser la fonction « besoin d'aide »

NB Le guide de télédéclaration AleaNat à télécharger ci-dessus reprend les étapes de la procédure .

### **Pour contacter la [DDT](#)**

Pour toute information sur le dispositif, vous pouvez contacter la DDT.

Service Agriculture \_ Unité Vie des exploitations

- par mail : [ddt-calam@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-calam@indre-et-loire.gouv.fr)

- par téléphone : Christine VAILLE \_ 02 47 70 82 62

## **Documents listés dans l'article**

- [Télécharger arrêté de reconnaissance PDF - 0,38 Mb - 19/05/2026](#)
- [Télécharger Guide télédéclaration AleaNat PDF - 2,95 Mb - 19/05/2026](#)